

# COMPTE RENDU COMITE DU 15 SEPTEMBRE 2020

## Ordre du jour :

- Installation des membres du comité syndical
- Election du Président - Lecture de la charte de l'élu ;
- Création des postes de vice-présidents
- Election des membres du Bureau : 3 vice-présidents, 1 trésorier, 1 secrétaire, 5 assesseurs ;
- Election des délégués du SMETOM-GEEODE au Comité Syndical du SYTRADEM ;
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Délégation permanente au Président ;
- Délégation aux vice-présidents
- Création des commissions de travail
- Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents.

***Date de la convocation : 7 septembre 2020***

***Date de l'affichage : 21 septembre 2021***

**Etaient présents :** M. ET Mmes DUVERNEIX, DEMANGE, DELANNOY, SOSINSKI, DEDON, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, BOURBONNEUX, LECCIA-BOGAERT, CASTAING, BAGUE, NARCISSE, SOLER, BARRAY, FLAMEY, MARTINEZ, BEAUGELET, DUVERNE, JOLY, KOFFEL, GRAND, LUCQUIN, DELFOUR, MASSON, ROUSSEAU, THIBAUD, MYTNIK, LECONTE, HARSCOËT, POMMIER, BRICHET, MEBARKI, DIACCI, LE BOUTER, BOULOC, SCHIDLOWER, LABATUT, MARTINET, FICHAUX, AGNUS, ARTHUR, BAALI-CHERIF, BACHELET, BELLACHE, DEBISSCHOP, BOURCIER, CIOTTI, COURVOISIER, CRAPARD, DARCY, DELETAIN, FABRE, GALLAND, GOMES, GRAJQEVCI, JEUNEMAITRE, LANGLET, LEBAT, LEGRAND, LOISELET, MARCHAND, MARTIN, MAZZUCHELLI, PANNIER, PATRON, PERRINO, RAMEAUX, VESAIGNE, LECLAIRE, LUBIN, BOUSSARD

**Suppléants présents :** M. et Mmes BELLANCOURT, LAURENT, GOLINI, PERNET, GIRAULT, ANGERVILLE, BOULOT, NAHOUM, CAUMARTIN, DAL- PAN, DELENIN, VINCENT, BOUVIER-NOGRE

**Représentés :** M et Mmes DE MEULENAERE (pouvoir à VESAIGNE), GOLFIER (pouvoir à LABATUT), LANDRY (pouvoir à BRICHET), BREUGNOT (pouvoir à ANGERVILLE), COUPAS (pouvoir à LE BOUTER), MAHIEU (pouvoir à GRAJQEVCI), NOUZE (pouvoir à DAL-PAN), GALLOIS (pouvoir à BOULLOT), GAUFILLIER (pouvoir à BOURCIER), SPARACINO (donne pouvoir à PATRON), HOTIN-LETANG (donne pouvoir à BACHELET), CANAPI (donne pouvoir à JEUNEMAITRE)

**Excusés :** M et Mmes LANDRY, GUERIN

## **DELIBERATION N° 29-09-29- INSTALLATION DES MEMBRES**

La séance du Comité est ouverte par Monsieur BRAY, président sortant. Après avoir procédé à l'appel, il installe les élus dans leur fonction.

Avant de confier la présidence à Monsieur Claude BEAUGELET, doyen d'âge de l'assemblée pour l'élection du nouveau président, il rappelle que le comité du SMETOM-GEEODE est composé selon l'article 2 des statuts de : **97** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **38** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Avant de céder la Présidence à Monsieur BEAUGELET, il donne lecture d'un message de remerciements aux élus, aux agents de la collectivité, pour leur engagement et leur souhaite une bonne continuation.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur BRICHET.

Il passe directement la présidence à Monsieur BEAUGELET.

### **DELIBERATION 20-09-30- ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur BEAUGELET rappelle que ce scrutin est régi par l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-7.

Il rappelle les règles pour les élections à savoir, les élections se déroulent au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder aux opérations électorales, Le doyen, Monsieur BEAUGELET rappelle qu'il convient de constituer le bureau de vote, et, pour ce faire, celui-ci doit être composé des deux plus jeunes membres de l'assemblée, à savoir :

- Madame BOUVIER-NOGRE ;
- Madame LECLAIRE.

Il invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Monsieur Éric JEUNEMAITRE se déclare candidat à ce poste.

Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	: 97
Nombre de votants	: 97
Absentions :	: 1
Suffrages exprimés	: 97
Majorité absolue	: 50

A obtenu :

Monsieur Éric JEUNEMAITRE : 96 voix

**Monsieur Éric JEUNEMAITRE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé PRÉSIDENT du SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Monsieur Éric JEUNEMAITRE procède à la lecture de la charte de l'élu local.

### **DELIBERATION 20-09-21 CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder 15 vice-présidents. Toutefois, lorsque l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président propose :

- trois vice-Présidents,
- Un secrétaire,
- Un trésorier
- Cinq assesseurs

## **DELIBERATIONS 20-09-32-33-34 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du premier vice-Président du SMETOM-GEEODE.

Il rappelle que ce scrutin est régi par l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-7.

- Madame SOSINSKI SANDRINE se déclare candidate à ce poste.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

Madame SOSINSKI SANDRINE : 97 voix

**Madame SOSINSKI SANDRINE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée PREMIER VICE-PRESIDENT DU SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

- Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du deuxième vice-Président du SMETOM-GEEODE.

Monsieur BRICHET JEAN-JACQUES se déclare candidat à ce poste.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

Monsieur BRICHET JEAN-JACQUES : 96 voix

**Monsieur BRICHET JEAN-JACQUES ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du troisième vice-Président du SMETOM-GEEODE.

Madame LE BOUTER NOLWENN se déclare candidate à ce poste.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

Madame LE BOUTER NOLWENN : 97 voix

**Madame LE BOUTER NOLWENN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée TROISIEME VICE-PRESIDENT DU SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

## **DELIBERATIONS 20-09/35-36-37-38-39-40-41 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

-Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du secrétaire du Bureau du SMETOM-GEEODE.

Il invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Monsieur PATRON HERVE se déclare candidat à ce poste.  
Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

A obtenu :  
Monsieur PATRON HERVE : 97 voix

**Monsieur PATRON HERVE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé secrétaire du Bureau du SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

-Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du Trésorier du Bureau du SMETOM-GEEODE.

Il invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Madame BOURCIER JEANINE se déclare candidate à ce poste.  
Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

A obtenu :  
Madame BOURCIER JEANINE : 97 voix

**Madame BOURCIER JEANINE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée Trésorier du Bureau du SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

-Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du premier assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE.

Il invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Monsieur DELANNOY JEAN-PIERRE se déclare candidat à ce poste.  
Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

A obtenu :  
Monsieur DELANNOY JEAN-PIERRE : 97 voix

**Monsieur DELANNOY JEAN-PIERRE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé premier assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

-Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du deuxième assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE.

Il invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

A la demande de Madame SIVANNE EVELYNE, Monsieur le Président propose sa candidature.  
Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

A obtenu :  
Madame SIVANNE EVELYNE :97 voix

**Madame SIVANNE EVELYNE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée deuxième assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

-Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du troisième assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE.

Il invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Monsieur MEBARKI FARID se déclare candidat à ce poste.  
Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

A obtenu :  
Monsieur MEBARKI FARID : 97 voix

**Monsieur MEBARKI FARID, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé troisième assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

-Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du troisième assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE.

Il invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Madame HAESCOËT se déclare candidat à ce poste.  
Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

A obtenu :  
Madame HARSCOËT GHISLAINE : 97 voix

**Madame HARSCOËT GHISLAINE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé quatrième assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

-Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du cinquième assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE.

Il invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Madame CRAPARD ANNICK se déclare candidate à ce poste.

Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

A obtenu :

Madame CRAPARD ANNICK : 97 voix

**Madame CRAPARD ANNICK, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée cinquième assesseur du Bureau du SMETOM-GEEODE, et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

#### **DELIBERATION 20-09-42 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYTRADEM**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du SMETOM-GEEODE au SYTRADEM, et rappelle que le nombre de délégués est de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Titulaires :

Le Président invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Les élus ci-dessous se déclarent candidats :

##### ELUS TITULAIRES SYTRADEM

M. JEUNEMAITRE ERIC
MME LEBOUTER NOLWENN
M. DELANNOY JEAN-PIERRE
M. BRICHET JEAN-JACQUES
MME BOURCIER JEANINE
MME SIVANNE EVELYNE
MME CRAPARD ANNICK
M. LANGLET BERNARD
MME FOURREY MARIE-FRANCOISE
MME HARSCOËT GHISLAINE
MME SOSINSKI SANDRINE
M.PATRON HERVE

Après avoir procédé aux élections, considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, le Président proclame ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'inscrits : 97  
Nombre de votants : 97  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 97  
Majorité absolue : 50

**En conséquence, sont déclarés délégué(e)s titulaires du SMETOM-GEEODE au SYTRADEM, les élus figurants dans la liste ci-dessus.**

Suppléants :

Le Président invite les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Les élus ci-dessous se déclarent candidats :

ELUS SUPPLEANTS SYTRADEM

MME LECLERC ISABELLE
MME DUVERNEIX CATHERINE
M. CONDAMINET DANIEL
M. MEBARKI FARID
M.FENOT JEAN-PAUL
MME. CANAPI MARIE-PIERRE
M. LABATUT JEAN-LUC
M. BEAUGELET CLAUDE
M.LAWSON LATEVI
M.BALDY DIDIER
M. LANDRY JEAN-JACQUES
M. PITA TONY

Après avoir procédé aux élections, considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, le Président proclame ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'inscrits : 97  
Nombre de votants : 97  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 97  
Majorité absolue : 50

**En conséquence, sont déclarés délégué(e)s suppléants du SMETOM-GEEODE au SYTRADEM, les élus figurants dans la liste ci-dessus.**

**DELIBERATION 20-09-43 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics fixe la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

Ainsi, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de l'E.P.C.I., ou son représentant, est président de la commission.

Le nombre de membres est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Ainsi, pour le SMETOM-GEEODE, le nombre de membres est égal à celui d'une commune de 3500 habitants et plus, soit 5 membres.

Toutefois, si le nombre ci-dessus ne peut pas être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, il est procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres ainsi élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

En outre, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- ✓ un ou plusieurs membres du service technique du pouvoir adjudicateur,
- ✓ des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- ✓ le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ✓ le représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La réglementation ayant été rappelée, Monsieur le Président propose d'établir une liste de candidats composée des membres du bureau élus lors de la présente réunion, à savoir :

#### CAO SMETOM-GEEODE

TITULAIRES	
PRESIDENT	M. JEUNEMAITRE
TITULAIRES	MME SOSINSKI
TITULAIRES	M. BRICHET
TITULAIRES	MME BOURCIER
TITULAIRES	M. DELANNOY
TITULAIRES	MME HARSCOËT
SUPPLEANTS	
SUPPLEANTS	M. PATRON
SUPPLEANTS	MME LE BOUTER
SUPPLEANTS	MME SIVANNE
SUPPLEANTS	M. MEBARKI
SUPPLEANTS	MME CRAPARD

Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres listes  
Aucune autre liste n'est présentée.

Après avoir procédé aux élections, considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, le Président proclame ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :



Nombre d'inscrits	:	97
Nombre de votants	:	97
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	97
Majorité absolue	:	50

**En conséquence, sont déclarés membres de la commission d'appel d'offres du SMETOM-GEEODE les délégué(e)s cité(e)s ci-dessus.**

### **DELIBERATION 20-09-44- DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de donner délégation au Président dans un certain nombre de domaines.

Il est souhaitable que, pour la bonne marche du syndicat, certaines affaires puissent être réglées rapidement, et dans ce cadre, il est opportun que le Syndicat autorise le Président à agir par délégation du comité syndical.

En conséquence, il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du comité syndical, et pour la durée du mandat :

- de procéder, dans les limites fixées qui correspondent aux crédits inscrits aux budgets primitif, supplémentaire et aux décisions modificatives par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée de 5 000€ par sinistre,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical soit 500 000 €. Le montant sera en fonction des besoins réels de trésorerie,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rappelle que tous les documents de travaux, fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'il ne peut pas signer sans autorisation du comité syndical.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DE DONNER DELEGATION AU PRESIDENT, POUR LA DUREE DU MANDAT, DANS LES DOMAINES CITES CI-DESSUS.**

### **DELIBERATION 20-09-45- DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est possible d'accorder des délégations spécifiques dans certains domaines de compétences aux vice-présidents.

Délégations :

- Communication, Protocole et relations publiques ;
- Projet et développement ;
- Affaires générales, financières et ressources humaines.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER DES DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS CI-DESSOUS, DESIGNES DANS LES DOMAINES SUIVANTS :**

- **Communication, Protocole, relations publiques : 3ème Vice-Président**
- **Projet et développement : 1 er Vice-Président**
- **Affaires générales, financières et ressources humaines : 2ème Vice-Président**

### **DELIBERATION 20-09-46-CREATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est possible et important pour le syndicat de créer les commissions de travail suivantes :

- Communication, relations publiques ;
- Projet et développement ;
- Affaires générales, financières et ressources humaines.

Le Comité est invité à se prononcer sur la création de trois commissions, spécialisées dans les domaines délégués à chaque vice-président.

En conséquence, il propose de procéder à la constitution desdites commissions, et précise que, pour permettre un travail efficace, le nombre de membres de chaque commission ne devra pas excéder 6 élus.

Il sollicite auprès des délégué(e)s les candidatures afin de procéder à la constitution de ces commissions.

Suite aux candidatures, les commissions seront composées comme suit :

COMMISSION PROJETS ET DEVELOPPEMENT	
PRESIDENT	MME SOSINSKI SANDRINE
MEMBRES	MME LECLERC CECILE
	M. FENOT JEAN PAUL
	MME SCHIDLOWER MAEVA
	M. DEUDON JEAN PIERRE
	M. COURVOISIER STEPHANE

**COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES-RH-AFFAIRES GENERALES**PRESIDENT M. BRICHET J. JACQUESMEMBRES  
M. BOUSSARD ALAIN  
MME PANNIER MICHELE  
MME BOURCIER JEANINE  
MR LOISELET LOIC  
MR ARTHUR OLIVIER**COMMISSION COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES**PRESIDENT MME LE BOUTER NOLWENNMEMBRES  
MR LOISELET LOIC  
MR BEAUGELET CLAUDE  
MR PATRON HERVE  
MME LECCIA-BOGAERT HELENE  
MME DUVERNEIX CATHERINE

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DES 3 COMMISSIONS AINSI QUE LA DESIGNATION DES MEMBRES DANS CHACUNE DES COMMISSIONS.**

**DELIBERATION 20-09-47-FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SMETOM-GEEODE.

Ces indemnités sont définies par rapport à l'indice brut 1027 du barème des rémunérations dans la Fonction Publique.

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 1 852,90 € pour les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

II – Indemnités allouées :

Président :

NOM DU PRESIDENT	TAUX DE L'INDEMNITE	MONTANT DE L'INDEMNITE	MAJORATION MINORATION EVENTUELLE	OU	TAUX DEFINITIF	NOUVEAU MONTANT
Monsieur JEUNEMAITRE	21,66%	842,44 €	-2%		19,66%	764,66 €

Vice-présidents titulaires d'une délégation :

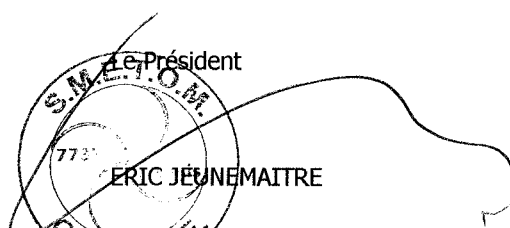
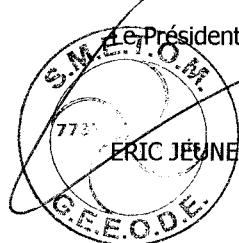
BENEFICIAIRES	TAUX DE L'INDEMNITE	MONTANT DE L'INDEMNITE	MAJORATION MINORATION EVENTUELLE	OU	TAUX DEFINITIF	NOUVEAU MONTANT
1er VICE -PRESIDENT MME SOSINSKI SANDRINE	8,88%	336,82			8,88	336,82

2ème VICE-PRESIDENT M. BRICHET J. JACQUES	8,88%	336,82		8,88	336,82
3ème VICE-PRESIDENT MME LEBOUTER NOLWENN	8,88%	336,82		8,88	336,82

Montant total alloué : 1 775.12 €  
(Indemnité du président + total des indemnités des vice-présidents)

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS POUR LA PRESENTE MANDATURE.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 30.

Le Président  
  
  
ERIC JEUNEMAITRE